



Nouveau PLU

Bulletin n° 10

2018 – semaine 29

Agenda

Comité PLU – 18 juillet, 16 août, puis 1^{er} et 3^e mercredi du mois à partir de septembre

Comité Agenda 21 – Selon l'avancement des projets



Retour sur...

La réunion publique PADD du 19 juin 2018

Suite à l'atelier participatif du 13 avril, les éléments préfigurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été affinés en Comité PLU, avec l'aide du bureau d'études.

Les quatre axes, déclinés en vingt-quatre orientations, ont été présentés dans l'après-midi aux Personnes Publiques Associées, dont l'avis est déterminant pour le futur PLU. Quelques ajustements mineurs ont été apportés avant présentation à la population le soir.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD est une des pièces constitutives du PLU. Il expose le projet d'urbanisme de la Commune.

- C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal
- Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10-15 ans à venir
- Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux

opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, eux, sont opposables, doivent être en cohérence avec lui

Ainsi, le PADD permet

- un débat clair au sein du Conseil Municipal
- une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés

Le contexte législatif

Ce sont principalement les articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du PADD.

Le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Rappel des enjeux issus du diagnostic

Si le territoire d'Ayn semble être en capacité de répondre aux objectifs de

construction, il convient cependant de préciser que des contraintes ou facteurs limitants sont à considérer. Ces invariants s'imposent au territoire communal en matière d'occupation des sols, de risques, d'objectifs communaux et supra-communaux, et ils vont inévitablement orienter les choix d'aménagement du projet communal, tout comme les enjeux identifiés dans le diagnostic.

Sur la Commune d'Ayn, les enjeux suivants, identifiés lors du diagnostic territorial, sont à prendre en compte :

- la protection des secteurs relevant d'un périmètre informatif ou réglementaire pour leur qualité environnementale : site Natura 2000, ZNIEFF*, zones humides, corridors écologiques, etc.
- la préservation de l'harmonie architecturale, des caractéristiques patrimoniales et paysagères de la Commune, des vues sur la chaîne de l'Épine, le massif de la Chartreuse, depuis et vers les hameaux
- l'anticipation du changement climatique et la réduction des dépenses énergétiques
- le vieillissement de la population et la faible croissance démographique de ces dernières années
- le raccordement aux réseaux publics (eau, assainissement, électricité, télécommunications, etc.)

D'autres invariants influencent les choix d'aménagement, à savoir

- le réseau hydrographique
- les secteurs environnementaux
- la topographie et le paysage ouvert
- les nuisances sonores et la pollution de l'air engendrées par l'autoroute A43
- le réseau de transports
- les réseaux dans un état correct mais des capacités limitées sur certains secteurs

- le cadrage des documents supra-communaux tels que le SCoT* de l'Avant-Pays Savoyard

Les orientations générales du PADD

Plusieurs orientations qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal ont été déclinées.

Ces objectifs s'articulent autour de quatre grands axes. Ces choix constituent des orientations qui s'inscrivent dans un cadre plus global que forment le contexte législatif actuel (lois Grenelle, ALUR*, Montagne, etc.) et les documents supra-communaux (SCoT, SDAGE*, etc.).

Axe 1 – Préserver le cadre de vie paysager et patrimonial d'Ayn

- Préserver la qualité des espaces agricoles, naturels et des paysages
- Permettre les rénovations du bâti ancien respectueuses de la qualité patrimoniale et favorisant une bonne harmonie d'ensemble
- Affirmer une identité architecturale cohérente avec les éléments du paysage traditionnels de l'Avant-Pays Savoyard
- Préserver les coupures naturelles et les fronts bâtis actuels des entrées des hameaux
- Valoriser l'entrée nord du village par un traitement paysager
- Conserver les points de vue sur les paysages et les perspectives paysagères sur les montagnes et les hameaux
- Préserver le petit patrimoine : fours, croix, lavoirs
- Préserver les bâtiments remarquables : bâtiments anciens
- Préserver les trames vertes et bleues et garantir le maintien des continuités écologiques

Axe 2 – Anticiper le changement climatique en réduisant la consommation énergétique

- Encourager les pratiques susceptibles de réduire la consommation énergétique (transport, matériaux pour les constructions, énergies renouvelables, etc.)
- Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle notamment par le covoiturage et les modes doux
- Permettre toutes formes et techniques plus écologiques (matériaux, isolation intérieure et/ou extérieure) tout en respectant la qualité patrimoniale et architecturale du bâti environnant
- Intégrer de nouvelles méthodes écologiques de chauffage et d'assainissement dans le cadre de la réalisation d'une opération d'ensemble
- Favoriser le développement des communications numériques en vue de faciliter le travail à domicile

Axe 3 – Renforcer le dynamisme social, économique et touristique

- Préserver et renforcer l'activité agricole présente sur la Commune
- Permettre le changement de destination de bâtiments inoccupés pour développer des activités économiques (artisanat, tourisme, etc.)
- Accompagner le développement de l'offre d'accueil touristique (gîtes, etc.)

- Renforcer l'attrait touristique de la fruitière, de Vétonne, du Col du Banchet et du Chef-Lieu pour développer de nouvelles activités (hébergements, sentiers de randonnées, etc.)
- Valoriser, développer et diversifier les offres économiques, en lien notamment avec la coopérative laitière : vente de produits locaux, circuits courts, etc.
- Permettre l'évolution des équipements publics

Axe 4 – Poursuivre un développement qualitatif du village en le densifiant

- Privilégier la production de logements en réinvestissement dans un objectif de préservation des terres agricoles
- Favoriser la densification de l'habitat et faire émerger des projets d'habitat collectif
- Diversifier l'offre de logements et les formes bâties
- Développer une offre nouvelle de logements venant renforcer le Chef-Lieu et le hameau de Vétonne



Le PADD a été débattu en Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2018.

La délibération 2018-06-28-01 acte la tenue de ce débat.



Lexique

- ALUR : loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (24 mars 2014)
- OAP : orientation d'aménagement et de programmation
- PADD : projet d'aménagement et de développement durables
- PLU : plan local d'urbanisme
- SCoT : schéma de cohérence territoriale
- SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion de eaux
- ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Carte de synthèse des orientations générales du PADD d'AYN

